

## **Le pillage des œuvres d'art en France pendant l'Occupation des actions organisées et de grande envergure**

Le 1er septembre 1939, l'armée allemande envahit la Pologne. Fidèles à leurs traités d'alliance, l'Angleterre puis la France déclarèrent la guerre à l'Allemagne. Le 28 septembre, Varsovie tomba, l'armée polonaise capitula le 5 octobre. Le 9 avril 1940, l'Allemagne envahit le Danemark à son tour, puis la Norvège. Le front de l'Ouest, lui, restait immobile, au cours d'une période d'attente que l'on a appelée la « drôle de guerre ». Le 10 mai, les troupes allemandes entrèrent aux Pays-Bas tandis que les aérodromes français étaient sévèrement bombardés ; la Belgique fut envahie à son tour. Les Pays-Bas capitulèrent le 15 mai, la Belgique le 28 mai. Les Allemands entrèrent dans Paris le 14 juin, et l'armistice entre la France et l'Allemagne fut signé le 22 juin 1940.

Jusqu'en 1944, la France, les Pays-Bas et la Belgique vécurent sous l'occupation allemande. En France, l'armée était démobilisée, le pays divisé entre une zone occupée - au nord de la Loire et le long de l'Atlantique - et une zone non occupée, où le gouvernement installa son siège, dans la ville thermale de Vichy (cette division prit fin le 11 novembre 1942, date à laquelle l'armée allemande s'installa dans l'ex- « zone libre »). L'Alsace et la Lorraine furent annexées au Reich. Le 10 juillet, le maréchal Pétain obtint du Sénat et de la Chambre des députés le vote d'une loi inconstitutionnelle par rapport à la Constitution de 1875 - lui donnant les pleins pouvoirs : il instituait ainsi l'« État français ».

Le commandant militaire allemand en France (*Militärbefehlshaber in Frankreich*, MBF), installé à Paris, était en principe le représentant suprême du pouvoir allemand en France occupée, mais l'ambassade était pour sa part responsable de toutes les questions politiques dans la zone occupée, ainsi que des relations avec le gouvernement de Vichy. C'est dans ce contexte d'Occupation que les appétits allemands à l'égard des œuvres d'art purent trouver leur champ d'action et les protagonistes furent nombreux : l'ambassade, les services d'Alfred Rosenberg et de Goering y tinrent les rôles principaux. Par ailleurs, la politique d'aryanisation et de mise sous séquestre instaurée par le régime de Vichy eut elle aussi des conséquences diverses sur le sort des objets et des œuvres d'art.

### **1. Les saisies de l'ambassade du Reich, juin-octobre 1940**

Le 6 février 1946, lors de la 52e journée du procès de Nuremberg, Charles Gerthoffer, représentant de la France, commença son exposé sur le pillage des œuvres d'art en soulignant le rôle décisif joué par le ministère des Affaires étrangères du Reich durant l'été 1940. Dès le 23 juin 1940, Otto Abetz rédigea un rapport soulevant la question de l'expropriation des biens privés appartenant à des Juifs et à des personnes considérées comme responsables des causes de la guerre ; Hitler ordonna alors la mise sous contrôle allemand des collections privées françaises appartenant à des familles juives. Keitel, chef d'état-major de la Wehrmacht, transmit cet ordre le 30 juin 1940 au gouverneur de Paris, le général von Bockelberg ; il y était précisé que les œuvres seraient marquées du nom de leur possesseur afin de servir de gage lors des négociations de paix. Sans attendre, le 1er juillet 1940, Otto Abetz, ambassadeur du Reich à

Paris, prit l'initiative d'adresser une note à Bockelberg, en déclarant qu'il était chargé de cette mise en sécurité et que les œuvres les plus précieuses devaient être déposées à l'ambassade, située à l'hôtel de Beauharnais, rue de Lille. Karl Epting, collaborateur d'Abetz et futur directeur de l'Institut culturel allemand, avait établi une première liste de quatre-vingts marchands et collectionneurs, parmi lesquels quinze furent sélectionnés pour une première action. Il restait à trouver les moyens de mettre en œuvre les dispositions matérielles nécessaires.

Le Devisenschutzkommando ne souhaitait pas s'associer à ces saisies. Le Groupe 540 de la Geheime Feldpolizei réalisa les premières saisies les 6 et 7 juillet mais, dès le 8 juillet, son chef, Oehme, envoya un rapport indiquant qu'il ne souhaitait pas poursuivre ces opérations, d'une part parce qu'elles étaient techniquement trop difficiles à réaliser et, d'autre part, parce qu'il craignait qu'elles ne nuisent à la réputation de la Wehrmacht. La propriété privée est en effet protégée en temps de guerre par la convention de La Haye du 18 octobre 1907, dont l'article 46 prévoit que « la propriété privée ne peut pas être confisquée », or ces opérations dites de « mise en sécurité » ressemblaient fort à des confiscations. La situation resta bloquée en juillet et en août, Abetz se heurtant à l'administration militaire et au Kunstschutz (Service de protection des œuvres d'art), dirigé par le comte Wolff Metternich, qui étaient favorables à l'interdiction de déplacement des collections.

Finalement, Abetz ne put opérer les saisies que durant quatre jours, du 27 au 30 août, avec l'appui de la Feldpolizei, sous les ordres de Oehme. Si l'action fut brève, son ampleur fut considérable, car elle frappa des collectionneurs et des marchands de premier plan : tout d'abord les Rothschild et les fastueuses collections qu'ils avaient réunies à l'hôtel de Pontalba, rue du faubourg Saint-Honoré ; la galerie Jean A. Seligmann, 23 place Vendôme, spécialisée en art ancien ; celles de Jacques Seligmann et André Seligmann, tous deux également antiquaires de réputation internationale ; Georges Wildenstein, dont la galerie du 57 rue la Boétie présentait des objets anciens, des tableaux de maîtres et des manuscrits enluminés de grande valeur ; Paul Rosenberg, le marchand de Picasso devenu également celui de Matisse et dont la galerie se trouvait également rue La Boétie ; les Bernheim, marchands des peintres français des XIXe et XXe siècles ; Alphonse Kann, grand collectionneur des impressionnistes et des peintres modernes, qui habitait à Saint-Germain-en-Laye. La liste d'Epting était fort bien faite et le butin considérable.

Cependant, Abetz, contrarié dans cette action par les intérêts opposés d'autres services à Paris comme à Berlin, ne put poursuivre davantage et fut dessaisi de cette opération.

## **2. L'action de l'ERR**

### **L'installation de l'ERR au Louvre et au Jeu de Paume**

Le 17 septembre 1940, la responsabilité de la mise en sécurité des œuvres fut confiée à l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg (ERR), organisme chargé à partir de juillet 1940 de la confiscation des biens culturels juifs et francs-maçons dans les territoires occupés par le Reich. Le premier objectif de l'ERR fut de soustraire à l'ambassade les œuvres déjà saisies. Cette mission incombait à Hermann Bunjes, officier du Kunstschutz. Il lui fallait donc trouver un lieu de stockage suffisamment spacieux, pratique et discret. Bunjes eut l'idée d'utiliser des locaux du Louvre, qui avait été partiellement évacué au début du conflit. Il connaissait bien Paris, où

il avait séjourné durant ses études, suivant à l'École du Louvre les cours d'histoire de la sculpture. Le 5 octobre, accompagné de deux officiers, il se rendit dans le bureau de Jacques Jaujard, directeur des Musées nationaux. Jaujard ne pouvait que déférer à la demande de l'occupant. Il proposa de mettre à disposition trois grandes salles auparavant occupées par le département des Antiquités orientales. Situées en rez-de-chaussée au nord de l'aile ouest de la Cour carrée, avec une porte donnant sur la cour, elles permettaient des transports à la fois discrets et commodes. Elles étaient dotées de grandes fenêtres mais qui pouvaient être aisément aveuglées de l'intérieur. L'installation se fit très vite et, dès le dimanche 6 octobre, les premières caisses commencèrent à arriver de l'ambassade. Bunjes avait informé Jaujard que viendraient en particulier des œuvres saisies dans les collections d'Édouard de Rothschild. Les caisses arrivées le 6 octobre 1940 contenaient effectivement des œuvres appartenant à Édouard de Rothschild mais aussi à Maurice et Alphonse de Rothschild. Les transferts suivants, des 18, 19, 21 et 22 octobre portèrent sur des caisses d'objets appartenant au collectionneur Alphonse Kann et saisis dans sa propriété de Saint-Germain-en-Laye. Dans le 5<sup>e</sup> envoi, le 22 octobre, le directeur des Musées nationaux put faire identifier quelques œuvres provenant de la collection Kann : La Douleur, de Cézanne, un Degas, un autre Cézanne, un torse et une statue d'homme de Rodin<sup>1</sup>.

Très rapidement, dès la fin du mois d'octobre, les locaux du Louvre apparurent insuffisants et le 1<sup>er</sup> novembre, le Jeu de Paume fut mis à la disposition de l'ERR. Ce bâtiment indépendant s'élève en plein cœur de Paris, au-dessus de la place de la Concorde, dans les jardins des Tuileries ; il est relativement isolé, ce qui assurait sécurité et discrétion. Les premières caisses venant du Louvre y arrivèrent le 30 octobre. Le Jeu de Paume présentait encore un autre avantage : il avait été utilisé dans l'entre-deux-guerres pour présenter des expositions d'artistes étrangers. Les salles d'expositions, situées au rez-de-chaussée, furent immédiatement utilisées par l'ERR : les tableaux furent accrochés aux cimaises, on disposa tapis, mobilier et statues. Tous ces préparatifs étaient destinés au maréchal Goering qui, venant de son quartier général normand, arriva au Jeu de Paume le 3 novembre et revint y faire une longue visite le surlendemain. Goering apporta un appui décisif à l'ERR. En moins de quatre ans, il effectua vingt et une visites au Jeu de Paume, venant y sélectionner des œuvres destinées à enrichir ses collections personnelles. Chacune de ces visites donnait lieu à d'intenses préparatifs, destinés notamment à prouver l'efficacité du service. Par ordonnance du 3 novembre 1940, il avait déterminé les destinataires des œuvres confisquées, principalement Hitler et lui-même.

### **Organisation et méthodes de travail**

La direction de l'ERR fut confiée en 1940 à Kurt von Behr. L'organisation du service a été étudiée de très près par les Alliés grâce aux archives retrouvées après la chute du Reich et aux interrogatoires des principaux protagonistes menés par les hommes de l'Art Looting Investigation Unit en 1945. Les principales conclusions sont rassemblées dans le rapport sur l'ERR établi alors<sup>2</sup>.

Une grande partie de l'activité de l'ERR consistait à faire l'inventaire des objets saisis. Les objets stockés au Louvre étaient apportés au Jeu de paume où ils étaient traités par des historiens de l'art. Chaque œuvre était portée sur des listes de recensement. La plupart de ces listes étaient établies par nom de propriétaire<sup>3</sup>. Sur des formulaires pré-imprimés, les Allemands mentionnaient le nom du propriétaire, l'adresse de la saisie, la date de celle-ci, la date d'entrée au Jeu de Paume, la date de rédaction de l'inventaire et le nom du rédacteur. La liste des œuvres

figurait ensuite, établie de la façon la plus précise possible, avec nom de l'artiste, titre de l'œuvre ou description, dimensions, numéro d'ordre dans la liste ; chaque propriétaire était désigné par un sigle (Ka pour Kann, R pour Rothschild, PR pour Paul Rosenberg). Il était établi également des fiches individuelles pour chaque œuvre, reprenant les mêmes informations. Les œuvres étaient marquées au dos du numéro d'inventaire ainsi attribué soit directement à l'encre, soit au moyen d'une petite étiquette pré-imprimée.

Une fois traités, les objets repartaient pour le Louvre afin d'être conditionnés avant expédition. Entre avril 1941 et juillet 1944, l'ERR envoya en Allemagne 138 wagons contenant 4 174 caisses, soit environ 22 000 lots.

Ce travail était conduit par des professionnels. Günther Schiedlausky (1907-2003) avait consacré sa thèse, soutenue en 1934 et publiée en 1942, à Martin Grünsberg, un architecte du début du XVIII<sup>e</sup> siècle ; il avait ensuite travaillé dans les musées de Berlin<sup>4</sup>. Walter Borchers (1906-1980) venait des musées de Stettin. Dans un rapport daté du 22 août 1942, Schiedlausky insistait sur les difficultés de fonctionnement qu'il avait rencontrées pour établir des inventaires complets au fur et à mesure des arrivées. De novembre 1940 à février 1941, il n'eut à disposition que deux collaborateurs à mi-temps (le Dr Wirth et le Dr Esser) et un autre qui ne resta qu'un mois (le Dr Jerchel). À partir d'avril 1941, quand commencèrent les envois en Allemagne, ils étaient fréquemment accompagnés par un des spécialistes. Il se plaignait de ne pas disposer des ouvrages nécessaires à ses travaux.

Si ce rapport fut très probablement rédigé pour déstabiliser von Behr, et pour demander des moyens supplémentaires afin de mener un travail plus systématique, il ne doit pas moins nous pousser à examiner avec vigilance ces listes et ces fiches. Elles constituèrent cependant un matériel précieux pour permettre les très nombreuses restitutions qui purent être effectuées dans l'immédiat après-guerre.

L'ERR disposait également de photographes qui, au début venaient du Kunstschutz (Dr Dannehl, Dr Evers, Dr Strenger), puis de Karl Schloss et Rudolf Scholz, qui avaient tout le matériel nécessaire à disposition. Les photographies étaient jointes aux fiches, reprenant ainsi des méthodes modernes de recensement des œuvres d'art, semblables à celles qui se mettaient alors en place dans les musées allemands. Ces images furent aussi très utiles pour les restitutions après la Libération.

Pour les besoins des saisies, l'ERR faisait appel à des maisons de déménagement françaises et employait ponctuellement des chômeurs. La sécurité du bâtiment était assurée par un piquet militaire de huit soldats, renouvelé tous les deux jours, qui montait la garde à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Des employés français, sous la direction de Rose Valland, assuraient le fonctionnement matériel du bâtiment.

Après enregistrement, les objets saisis étaient envoyés vers l'Allemagne. Le dépôt principal était installé en Bavière, au château de Neuschwanstein, ou avait été installé un atelier de restauration. D'autres dépôts furent organisés au château d'Herrenchiemsee, toujours en Bavière, Kogl, à Buxheim et, plus tard, à Nikolsburg et Seisenegg.

Il semble qu'une part importante des œuvres qui apparaissent sur les inventaires établis par l'ERR proviennent des saisies de l'ambassade d'Allemagne durant l'été 1940.

### **Les saisies de 1941 dans les dépôts des Musées nationaux**

L'année 1941 fut marquée par les saisies de caisses qui avaient été confiées par leurs propriétaires à la garde des Musées nationaux puis évacuées avec les collections des musées. Dès le printemps, le 11 avril l'ERR saisit 130 caisses de la collection David-Weill au château de Sourches. Il s'agissait là d'une des plus importantes confiscations réalisées par l'ERR durant l'Occupation, l'inventaire compta près de 2 900 numéros.

Les autres saisies réalisées dans les dépôts d'évacuation des Musées nationaux durant l'été 1941 étaient de bien moins grande ampleur. Le 7 juillet 1941, l'ERR saisit au château de Chambord des biens de Mme Jacobson (3 caisses, soit 4 objets), Maurice Leven, Mme Roger Lévy (une caisse), M. Loewel, Herman Reichenbach, Léon Reinach (une caisse), puis au château de Brissac, le 18 août suivant, ceux de Naoum Aronson, Renée et Léonce Bernheim, Philippe Erlanger (3 caisses), Raymond Hesse (4 caisses, soit 15 objets), Marcel Kapferer et Simon Lévy.

### **L'ERR passe sous l'autorité de la mission Linz en avril 1943**

Les méthodes de l'ERR firent l'objet de très nombreuses critiques. Celles du Kunstschutz semblent avoir eu peu de poids. En revanche, Robert Scholz avait vent de coulages et de trafics. En août 1942, un rapport, écrit à l'initiative de Scholz et de von Ingram avec l'aide de Günther Schiedlausky, avançait que les opérations de saisie étaient menées dans le plus grand désordre, que la réputation du parti national-socialiste pouvait avoir à en souffrir maintenant et à terme si une commission internationale sur le sort des biens confisqués était mise en place après la guerre. Ils proposaient que l'ERR soit cantonné à des tâches de conservation et de catalogage des objets saisis et veille à ce qu'aucun objet de valeur saisi dans le cadre de la Möbel-Aktion ne soit envoyé dans les territoires de l'Est.

Dans un rapport d'avril 1943 adressé à Hitler, Alfred Rosenberg fait un état du travail accompli : 79 collections saisies, dont celles des Rothschild, 10 convois (92 wagons) acheminés en Allemagne entre le 17 septembre 1940 et le 15 avril 1943. Par ailleurs, 53 œuvres ont été envoyées à Hitler et 594 caisses livrées à Goering. Au 1er avril 1943, l'inventaire compte 9 455 numéros (5 255 tableaux, 297 sculptures, 1 372 meubles, 2 224 objets d'art, 307 textiles). C'est ce rapport, bien plus que les critiques antérieures, qui semble avoir conduit à la réorientation de l'ERR. Les adversaires de Rosenberg s'employèrent à démontrer que l'ERR était en concurrence directe avec le projet du Führer de créer un grand musée à Linz, en Autriche.

Par courrier du 21 avril, Martin Bormann informa Alfred Rosenberg que l'ERR était placé sous l'autorité de la mission Linz. Alfred Rosenberg répondit le 4 mai en affirmant le rôle irremplaçable de l'ERR et en soutenant notamment la nécessité de faire achever par l'organisation le catalogage des œuvres afin, selon lui, de poursuivre les discussions encore ouvertes avec le gouvernement français. Une prolongation d'activité fut finalement accordée à l'ERR pour terminer ses travaux en France et en Allemagne.

À partir de ce moment-là, l'activité baissa considérablement et l'ERR s'employa essentiellement à cataloguer les œuvres saisies précédemment et à préparer leur transfert en

Allemagne. L'ERR établit à ce moment la plupart des listes des œuvres dont le nom du propriétaire, n'était pas connu ; elles portaient le sigle UNB, pour « Unbekannt » (inconnu)<sup>5</sup>. Ces inventaires furent établis par des historiens de l'art, Walter Borchers, Annemarie von Tomforde - qui avait soutenu sa thèse en 1941 à Francfort sur la sculpture de jardin au XVIIIe siècle - et Helga Eggemann.

Du fait de cet anonymat, ces œuvres furent plus difficiles à restituer après la guerre. En revanche les listes établissaient qu'elles avaient bien été saisies en France.

Il continua cependant à recevoir des objets saisis par la Dienststelle Westen et mit en œuvre encore quelques opérations, notamment des saisies à Nice en 1944. Il fut chargé par ailleurs d'établir l'inventaire des biens situés dans des bâtiments réquisitionnés par l'armée allemande.

### **3. Le pillage des appartements : La Dienststelle Westen et la mise en œuvre de la Möbel-Aktion**

En mai 1942, le pillage des biens mobiliers par les services allemands prit une tout autre ampleur avec la création, à l'initiative d'Alfred Rosenberg, de la Dienststelle Westen, dont la direction fut confiée à Von Behr<sup>6</sup>. Ce service avait pour mission de saisir « tous les mobiliers appartenant à des Juifs qui ont fui, ou à ceux qui sont sur le point de fuir, à Paris comme dans tous les territoires occupés de l'Ouest, pour fournir tout le mobilier possible à l'administration de l'Est<sup>7</sup> ». L'ampleur des opérations menées est sidérante, puisque plusieurs dizaines de milliers de logements furent ainsi intégralement déménagés entre 1942 et 1944. Un rapport de Von Behr, daté du 31 juillet 1944, fait mention de 69 619 logements vidés, dont 38 000 à Paris.

Les biens saisis par la Dienststelle Westen dans le cadre de la Möbel-Aktion étaient répartis suivant leur nature, l'essentiel étant à l'origine destiné aux familles allemandes qui devaient s'installer dans les territoires de l'Est, projet ensuite réorienté au profit des sinistrés des bombardements alliés. Le tri était assuré par des internés dans trois dépôts : les entrepôts des Magasins généraux près de la gare d'Austerlitz, qui compta jusqu'à 600 prisonniers, les anciens locaux du magasin de meubles Léviton, rue du Faubourg-Saint-Martin et l'hôtel particulier des Cahen d'Anvers, au coin de l'avenue d'Iéna, dit dépôt Bassano.

Quelques rares photographies prises à cette époque et les témoignages de ceux qui y ont travaillé permettent de saisir l'organisation implacable qui, après les saisies, régissait le tri de toutes sortes d'objets : vêtements, literie, linge de maison, vaisselle, petits appareils, mobilier, lampes, et même jouets. Rien de ce qui avait pu faire la vie quotidienne et intime d'une famille n'était épargné.

Si, au hasard des saisies, certaines pièces semblaient présenter un intérêt artistique, la *Dienststelle Westen* les transférait à l'ERR, qui les enregistrerait sur des listes spécifiques distinguant dix-huit catégories, chacune désignée par un sigle : MA-B pour *Möbel-Aktion Bilder* concernait les peintures, les dessins et les arts graphiques, MA-A pour les objets d'art asiatique, etc<sup>8</sup>. Dans chaque catégorie, un numéro séquentiel était attribué par ordre chronologique d'arrivée, qui permet aujourd'hui de disposer de données quantitatives, sans que l'on puisse affirmer avec certitude que tous les objets aient bien été inscrits. Dans *Le Front de l'art*, Rose Valland donne le chiffre de 2 703 tableaux et 2 898 objets meublants. Ces objets ont

suivi ensuite le même itinéraire que les objets saisis par l'ERR même, c'est-à-dire qu'ils ont été expédiés vers des dépôts situés en Allemagne et en Autriche, où ils ont été retrouvés par les Alliés en 1945.

L'ERR reportait le numéro attribué au dos du tableau d'une façon qui a pu varier : une petite étiquette où figurent la mention imprimée « Einsatzstab RR » et « Nr. » et un numéro au crayon papier [MNR 619] ou à l'encre noire [ill. MNR 682, d'après Fragonard], ou directement à la peinture noire [MNR 780], ou au pochoir à la peinture blanche [ill. MNR 682, d'après Fragonard]. La *Dienststelle Westen* ne semble généralement pas avoir transmis d'indication de noms de propriétaires à l'ERR qui, la plupart du temps, n'en fait pas figurer dans les listes, ce qui rend les investigations difficiles. Certaines caisses arrivent des dépôts de tris avec la simple mention globale « M.A.B. »<sup>9</sup>. Les exceptions sont rares : MA-B 467 (Philippe Péreire), MA-B 477 (Larimow), MA-B 490 (Barlach), MA-B 728 (J. Brucannier), MA-B 984 (Willy Jaeckel), MA-B 1077 (R. Eberl) ou le nom de « Juralides », « rue Maubourg » pour les MNR 708 et 709<sup>10</sup>. Il s'agit en outre souvent d'objets dont l'iconographie ou le niveau de qualité ne permettent guère l'identification, souvent des paysages [MNR 615] ou de natures mortes [MNR 677]. Nous ne disposons d'aucun élément d'historique pour les douze tableaux, les cinq dessins et les trois pièces de mobiliers repérés comme provenant de la *Möbel-Aktion* et conservés dans le fonds MNR. Certains objets ont cependant été rendus à la fin de la guerre grâce aux identifications faites alors par les propriétaires. Les archives de la *Dienststelle Westen*, qui auraient pu fournir des listes d'appartements, ont été détruites.

À l'inverse, un programme - qui n'a vraisemblablement pas été réalisé - était envisagé par l'ERR et visait à remettre à la *Dienststelle Westen* des œuvres, principalement modernes, dont l'ERR n'avait que faire. C'est ainsi que l'on peut interpréter une inscription manuscrite « zck. an M-A. zum Verkauf » (= envoyé à la *Möbel-Aktion* pour vente), toujours de la même main, portée en regard de centaines de références dactylographiées d'œuvres sur des listes d'inventaire de l'ERR. Les pointages réalisés par voie de sondages (dans les listes Alphonse Kann) ont révélé que la plupart de ces œuvres étaient restées entre les mains de l'ERR et qu'elles avaient été retrouvées et restituées.

#### **4. L'application des lois raciales de vichy : la mise en œuvre de l'aryanisation par le commissariat général aux questions juives**

Élément essentiel de la politique du gouvernement de Vichy pour exclure les Juifs et « l'influence juive » de tous les secteurs de l'économie et de la société et dont l'acte inaugural avait été la promulgation, le 3 octobre 1940, du Statut des Juifs, l'aryanisation a été codifiée et systématisée en France par la loi du 22 juillet 1941. Ce texte constitue une étape capitale dans le processus de spoliation. Préparée par le Commissariat général aux questions juives (CGQJ), créé le 29 mars 1941 et dirigé par Xavier Vallat, cette loi prévoyait la vente de tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux personnes considérées comme juives, à l'exception de leur résidence principale. Les opérations devaient être conduites par des administrateurs provisoires, nommés avec l'autorisation du CGQJ, et les sommes résultant de ces ventes consignées sur un compte ouvert à la Caisse des dépôts et consignations au nom de l'administré<sup>11</sup>. « Par son CGQJ, par les directions régionales et les délégations locales de cet organisme, par les fonctionnaires nombreux et grassement rémunérés qui constituaient ces

dernières, par la multitude d'agents louches, de policiers suspects, de mouchards stipendiés, de dépisteurs et de délateurs bénévoles qui leur étaient attachés, le gouvernement de Vichy avait enserré le pays dans un réseau extrêmement étroit, des mailles duquel aucun Juif possesseur d'un bien quelconque ne pouvait échapper [.]<sup>12</sup>.»

Le *Rapport général* de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France a établi l'ampleur sidérante des mesures d'aryanisation : un peu plus de 31 000 dossiers pour le département de la Seine, de 11 000 dossiers pour la zone occupée et 7 000 à 8 000 dans la zone non occupée. Il apparaît que 25 % de l'ensemble des biens ayanisés, tous secteurs économiques confondus, ne semblent pas avoir été restitués, ceux-ci ne représentant que 5 à 10 % de la valeur totale de ces biens. L'écart entre ces deux pourcentages s'explique par des clivages socio-économiques. En effet, ce sont les Juifs de professions modestes, petits commerçants et artisans, étrangers ou récemment naturalisés, qui ont constitué le plus grand nombre des victimes de l'aryanisation.

Celle-ci atteignit tant les marchands d'art et d'antiquités pour leurs fonds de commerce que les collectionneurs pour leurs biens personnels. Pour ce qui concerne quelques marchands éminents considérés comme Juifs au regard des lois raciales, il apparaît que l'impact de ces dispositions est pourtant limité dans la mesure où, à l'été 1941, lors de l'entrée en vigueur de la loi, les grands marchands et les collections importantes ont déjà subi les saisies de l'ambassade d'Allemagne et de l'ERR.

Les sources de l'étude de l'aryanisation en France sont essentiellement constituées par les dossiers du Commissariat général aux questions juives, aujourd'hui conservés aux Archives nationales et qui ont fait l'objet d'un inventaire remarquable et très détaillé, publié en 1998<sup>13</sup>. La même sous-série AJ38 conserve les documents du Service de restitutions des biens des victimes des lois et mesures de spoliation, mis en place après la Libération. L'exploitation de ce fonds pour ce qui concerne les œuvres n'est pas aisée du fait de l'organisation même du Commissariat : les commerces d'art ne constituaient pas une catégorie spécifique mais étaient inclus dans la section VI, qui couvrait également le bâtiment, l'ameublement, la décoration et semble-t-il une partie de la brocante.

En outre, les dossiers de la section en charge de l'immobilier doivent aussi être consultés, dans la mesure où la vente d'objets pouvait être demandée par le liquidateur des biens immobiliers, souvent afin de pouvoir vendre ou louer les locaux concernés. On y trouve, par exemple la trace de la vente à l'hôtel Drouot, en novembre 1942, de 199 œuvres et meubles restés chez Alphonse Kann à Saint-Germain-en-Laye après les saisies effectuées par l'ERR ; l'administrateur provisoire des biens immobiliers de Kann, Élie Pivert, obtint près d'un million de francs des enchères adjudgées par Me Blond, commissaire-priseur. Autre cas, le Parti populaire français, nouveau locataire de la galerie Bacri, boulevard Haussmann, se plaignait d'avoir des locaux encombrés, et Jourdan, l'administrateur provisoire, dut disperser le mobilier et les objets lors d'une vente aux enchères organisée à Drouot le 30 janvier puis les 19 et 21 mai 1943. Le cumul de ces trois vacations s'éleva à plus de 2 700 000 francs.

Quelles que soient ces difficultés de méthode, l'examen de ces dossiers témoigne du nombre des mesures d'aryanisation dans le monde du commerce de l'art. Sur les cent seize maisons recensées dans l'édition 1939 de l'Annuaire de la curiosité et des beaux-arts, qui recense les

marchands les plus réputés, vingt-six ont fait l'objet d'une procédure d'aryanisation (n'ayant pas forcément abouti), soit plus de 20 %. Beaucoup de très grandes maisons sont concernées, notamment Bernheim, Rosenberg, Kahnweiler, Wildenstein, Seligmann ou Bacri.

Par ailleurs, des antiquaires et galeristes susceptibles de tomber sous le coup des lois raciales avaient déjà quitté la France occupée, mis leurs activités en sommeil et leurs stocks en sûreté. L'administrateur provisoire Édouard Gras indiquait ainsi en octobre 1941 que Joseph Hessel était parti en zone occupée « avec tout le stock existant », ce en quoi d'ailleurs il se trompait, car les nouveaux locataires trouvèrent en mai 1942 une centaine de tableaux cachés dans une petite resserre ; Gras précisait aussi qu'une grande partie du fonds de la galerie Jacques Seligmann se trouvait aux États-Unis<sup>14</sup>.

Par ailleurs, les solides connaissances économiques et juridiques et les réseaux de relations dont disposaient certains propriétaires de galeries purent leur permettre de trouver des montages susceptibles de contourner les rigueurs de l'aryanisation. La galerie Wildenstein fut dotée d'un administrateur provisoire, mais la gestion quotidienne assurée par Roger Dequoy, employé de longue date de la maison. D.-H. Kahnweiler, le grand marchand des cubistes et des fauves, céda son fonds à sa belle-fille, Louise Leiris. Nicolas Landau fit de même avec sa belle-fille, Viviane Bougeaux. Celui de Zacharie Birtchansky fut vendu à une société qui avait son agrément et il fit confirmer cette vente à la Libération.

Enfin, les procédures d'aryanisation étaient longues et lourdes, et les décisions des administrateurs provisoires devaient être validées par le CGQJ et les autorités d'Occupation. La période de trois ans qui s'étend de l'été 1941 à l'été 1944 ne permit pas à toutes d'aboutir, particulièrement pour les affaires d'envergure ou au montage financier complexe. Tel fut le cas, par exemple, pour la galerie Arnold Seligmann, dont le capital de 4 MF appartenait à Jean A. Seligmann et Armand Seligmann. Après la mort du premier, fusillé le 15 décembre 1941 pour faits de résistance, une partie revenait à ses deux fils en bas âge, Guy et Claude, un des points discutés du dossier étant de savoir si ceux-ci devaient être considérés comme aryens. À la Libération, le dossier n'était toujours pas réglé.

Les plus aisés, détenteurs de portefeuilles et de titres, commerçants réputés, industriels, détenaient la plus grande part des sommes spoliées. Mieux à même de se protéger pendant la guerre, après la Libération, ils furent davantage en mesure de recouvrer leurs biens ou les sommes qui leur étaient dues.

Les galeristes, les antiquaires et les collectionneurs qui figuraient dans l'*Annuaire de la curiosité* appartenaient bien évidemment à cette catégorie. Après la guerre, ils ont généralement pu obtenir le déblocage des sommes consignées à leur nom à la Caisse des dépôts et consignations ; comme dans bien d'autres secteurs de l'activité commerciale, les restitutions à l'amiable se firent d'autant plus aisément si l'administrateur provisoire était du métier, la discussion se faisant alors entre professionnels.

Le plus éprouvant semble avoir été la récupération des locaux et des enseignes : à son retour de New York, le marchand Paul Rosenberg, par exemple, eut ainsi les pires difficultés à rentrer en possession de l'immeuble du 21, rue La Boétie. Mais ces obstacles ne sont pas propres aux marchands d'art : ils concernent presque l'ensemble de ceux qui eurent à souffrir de spoliations

immobilières, portant sur leurs résidences personnelles comme sur leurs locaux professionnels. La plupart de ces marchands reprirent leurs activités après la guerre.

Les dossiers du CGQJ permettent également de retrouver la trace de cessions à des marchands, à des particuliers ou dans le cadre de vente publique que la simple lecture de *La Gazette de l'Hôtel Drouot* ne permet pas de repérer, car il n'y est qu'exceptionnellement mentionné qu'une vente était effectuée dans le cadre de l'aryanisation.

C'est ainsi que l'administrateur provisoire de la galerie Ascher, spécialisée en antiquités, réalisa le stock (apparemment mis à l'abri pour partie par son propriétaire) par la vente de quelques pièces importantes à des marchands et en dispersant le reste en vente publique ; les recettes tirées de la vente (24 760 francs) ne représentèrent qu'une faible part du produit de la liquidation de l'ensemble du patrimoine versé à la Caisse des dépôts et consignations (172 671 francs). Si certains montants furent très faibles, comme dans le cas précédent, d'autres furent plus importants, comme la vente du stock du magasin à l'enseigne des Fils de Simon Helft, spécialisé en orfèvrerie ancienne, qui s'éleva à 350 000 francs. Les 89 tableaux retrouvés chez Joseph Hessel firent l'objet de trois ventes de gré à gré et d'une vacation à Drouot (répertoriée dans *l'Annuaire* avec la précision « séquestre J.H. ») pour un montant total de 120 000 F. Les ventes d'aryanisation pouvaient également se produire lors de successions, comme ce fut le cas lors de la dispersion la collection de John et Anna Jaffé en juillet 1943 à Nice.

La restitution des fruits de la spoliation fut un principe fondamental affirmé par la France libre puis par le Gouvernement provisoire ; sa mise en œuvre, complexe et de grande ampleur, s'est appuyée dans l'immédiat après-guerre sur des textes réglementaires, et notamment sur l'ordonnance du 21 avril 1945, et sur l'action du Service des restitutions créé au tout début de l'année 1945 et dirigé par le remarquable et très efficace professeur Émile Terroine. Un bilan très complet en a été établi dans le cadre de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France<sup>15</sup>.

## **5. Les musées et les collections mises sous séquestre, en application de la loi du 23 juillet 1940**

Par ailleurs, une autre disposition du gouvernement de Vichy, antérieure au premier Statut des Juifs du 3 octobre 1940 et portant sur un nombre très restreint de personnes, concernait d'importants collectionneurs.

La loi du 23 juillet 1940 déclarait déchu de la nationalité française tout Français qui avait quitté le territoire entre le 10 mai et le 30 juin 1940 pour se rendre à l'étranger sans autorisation. L'article 2 prévoyait que leurs biens seraient placés sous séquestre et que la liquidation interviendrait dans les six mois, le produit de ces ventes étant versé au Secours national.

S'appuyant sur cette loi, le décret du 6 septembre 1940 prononça la déchéance de Pierre Cot, Édouard, Philippe, Henri, Robert et Maurice de Rothschild, Léon et Maurice Stern, David David-Weill, Édouard Jonas, Henri de Kérillis, Geneviève Tabouis, Mme Émile Buré, Gérard

dit Pertinax et Élie-Joseph Bois. Les biens de ces cinq membres de la famille Rothschild furent mis sous séquestre par le ministère de la Production et des administrateurs séquestres furent désignés dès le 10 septembre ; l'enjeu déclaré pour l'administration française était « d'éviter la main mise des autorités allemandes sur ces biens, de grande importance au point de vue de l'économie nationale<sup>16</sup> ».

La loi du 5 octobre 1940 confia la gestion et la liquidation des biens placés sous séquestre à l'administration des Domaines. Dès le 10 octobre 1940, Jacques Jaujard exposa au général Laurencie, représentant de Vichy en zone occupée, qu'une partie importante des collections artistiques des Français déchus de leur nationalité courait le risque d'être saisie par les autorités allemandes et d'être ainsi soustraite à la responsabilité des Domaines. En effet, pour les autorités allemandes, « toutes les mesures prises après la date du début de la guerre en fait de transfert de propriété, d'expropriation, de mise en dépôt, de saisie et d'autres dispositions concernant les biens juifs, sont donc vis-à-vis du Reich, sans objet et juridiquement sans effet », comme l'avait stipulé l'ordonnance d'Hitler du 17 septembre 1940. La solution retenue fut de considérer que les musées se voyaient céder les œuvres et versaient les sommes correspondantes au Secours national.

Jaujard sut convaincre l'administration française que la reprise par la Direction des musées nationaux des collections artistiques sous séquestre était le meilleur moyen pour défendre les biens artistiques de l'emprise de l'occupant ; il siégea pour cela au Comité des séquestres et des liquidations et obtint des crédits importants à ce titre en janvier 1942. Le ministère des Finances débloqua un crédit exceptionnel de 66 millions de francs, montant dont on comprend l'importance si on le rapproche du budget d'acquisition des musées, qui avait été fixé pour 1941 à 7 millions de francs. Pourtant, les résultats obtenus apparaissent finalement bien limités.

Les 60 millions de francs finalement dépensés se répartirent sur sept collections dont trois appartenaient à des membres de la famille Rothschild<sup>17</sup>, et une à la loge maçonnique de la Bonne-Foi, à Saint-Germain-en-Laye, dans laquelle les musées préemptèrent cinq fauteuils pour le château de Versailles. Dans les trois autres collections, les musées effectuèrent des préemptions pour des objets peu nombreux et de qualité moyenne<sup>18</sup>.

La quasi-totalité du budget consenti se porta en fait sur les collections des Rothschild essentiellement en zone non occupée, celle de Maurice (33 millions de francs), d'Henri et de Robert. Des collections de Maurice de Rothschild entreposées à Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées) furent mises sous séquestre par ordonnance du 13 septembre 1940 du tribunal civil de Lourdes et transférées au château de Lourdes avant de gagner Mende, puis le dépôt de Montauban et enfin le château de Montal. Quatorze caisses marquées des initiales R.R. pour Robert de Rothschild, découvertes dans une grange à Rimeize (Lozère), et quinze caisses appartenant à des membres de sa famille, qui avaient été confiées à M. Aiguillon, conseiller général de la Lozère, à Saint-Chély-d'Apcher (Lozère) furent d'abord rassemblées à Mende, puis transférées en avril 1941 à Montauban, dans l'un des dépôts des musées nationaux et enfin à Montal en mars 1943.

Les restitutions aux propriétaires légitimes furent faites après la guerre en application de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation, les propriétaires devant acquitter des frais de régie de séquestre. Certaines se firent rapidement, comme celle de la

collection May, rendue à son propriétaire en juillet 1945, d'autres furent plus longues à régler (la restitution du séquestre de la collection Bois n'intervient par exemple qu'en 1954, du fait, semble-t-il, d'un différend entre les héritiers). Pour les Rothschild, certaines caisses furent rapidement rendues après la Libération, la restitution d'une autre partie des collections s'échelonnant du 13 février au 10 avril 1946. La perte d'une caisse de porcelaines fit l'objet d'une indemnisation.

D'une certaine manière, le sort des biens des Rothschild, malgré leur caractère exceptionnel, illustre les différentes orientations de la politique de l'État de Vichy et de l'action des administrations. D'une part, le régime de discrimination raciale mis en œuvre par le gouvernement de Pétain pouvait incidemment apporter des bénéfices considérables en matière économique et financière, d'autre part, il y avait volonté de préserver le patrimoine « national », qu'il soit ou ait été entre des mains privées.

## Notes

1. Notes de Jacques Jaujard au comte Wolff Metternich, 7, 21, 23 octobre et 2 novembre 1940 (Paris, archives des musées nationaux, R2 « Correspondance du directeur des musées avec le Kunstschutz »).

2. Office of Strategic Services, Art Looting Investigation Unit, Consolidated Report no 1, 15 août 1945 : Activity of the Einsatzstab Rosenberg in France (consultable en ligne à l'adresse [www.lootedart.com](http://www.lootedart.com)).

3. Ces listes sont aujourd'hui conservées aux Bundesarchiv de Coblenz (B323/266 à B323/292).

4. Günther Schiedlausky fit quelques années de prison après la guerre, puis poursuivit l'essentiel de sa carrière au Germanisches Museum de Nuremberg (voir Ralf Schürer, «Zum Tode von Günther Schiedlausky (1907-2003)», dans *Anzeiger des Germanischen Nationalmuseums*, 2004, p. 169-171).

5. Bundesarchiv de Coblenz, B323/293.

6. Sur ces opérations qui ont touché plusieurs dizaines de milliers d'appartements, voir Annette Wieviorka et Floriane Azoulay, *Le Pillage des appartements et son indemnisation, rapport de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France*, Paris, Documentation française, 2000, 111 p. ; Jean-Marc Dreyfus et Sarah Gensburger, *Des camps dans Paris, Austerlitz, Lévitane, Bassano, juillet 1943-août 1944*, Paris, Fayard, 2005, 324 p. ; ainsi que le documentaire d'Antoine Perreaux-Forest, *Des camps dans Paris*, 2005, 52 min. ; et enfin l'exposition *La Spoliation des Juifs à Paris : retour sur les lieux*, organisée par Sarah Gensburger au printemps 2007 dans les anciens magasins Lévitane (exposition sans catalogue). On peut aussi consulter une excellente mise au point pour la Belgique dans *Les Biens des victimes des persécutions anti-juives en Belgique, rapport final de la Commission d'étude sur le sort des biens des membres de la Communauté juive de Belgique spoliés ou délaissés pendant la guerre 1940-1945*, Bruxelles, juillet 2001, 2 vol. p. 119-133.

7. Note adressée par Alfred Rosenberg à Hitler le 18 décembre 1941, qui reçut une réponse positive, signée Lammers, le 31 décembre 1941.

8. Ces listes sont consultables aux Bundesarchiv de Coblenche et aux archives du ministère des Affaires étrangères (BAK : 323/298 tome a et b, copies MAE : C 97 A 18, C95 A 13 et C 98 A 19).
9. D'après une note de Rose Valland du 10 avril 1943.
10. D'après Anja Heuss, *Kunst-und Kulturgutraub*, Heidelberg, 2000, p. 128
11. Sur ce sujet, voir le rapport de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, Aryanisation économique et restitution, rédigé par Antoine Prost, Rémi Skoutelsky et Sonia Étienne, Paris, Documentation française, 2000. Les travaux pionniers sur le sujet sont dus à Joseph Billig.
12. Professeur Émile Terroine, déclaration du 29 décembre 1944.
13. *Inventaire des archives du Commissariat général aux questions juives (CGQJ) et du Service de restitution des biens des victimes des lois et mesures de spoliation*, sous-série AJ38, par M.-Th. Chabard et J. Pouëssel, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1998, 325 p., index. Le fonds compte 60 000 dossiers correspondant à 3 640 cartons.
14. Lettre de Gras au CGQJ, 14 février 1944 (Paris, Archives nationales AJ38/2799/329)
15. Antoine Prost, Rémi Skoutelsky, Sonia Étienne, op. cit.
16. Rapport de synthèse des préfets, 4 octobre 1940 (Paris, A.N., AJ41/397, consultable en ligne sur le site de l'Institut d'histoire du temps présent, <https://www.ihtp.cnrs.fr/>).